



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 35

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKKOUN André;

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth ; M. SPANO Pierre; Mme SILVESTRE Catherine; Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. BENSARKKOUN André)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : DVSA - AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La réforme des Services Autonomie à Domicile, engagée par le Décret 2023-608 du 13 juillet 2023, transforme en profondeur l'organisation des services d'aide et de soins à domicile. Elle vise à renforcer la cohérence et la lisibilité de l'offre d'accompagnement à domicile, en créant une nouvelle catégorie de services intégrés : les Services Autonomie à Domicile (SAD), qui remplacent les dispositifs actuels SSIAD, SPASAD et SAAD.

Cette réforme établit un cadre d'intervention unifié, recentré sur les besoins évolutifs des personnes accompagnées, articulant de manière coordonnée les prestations d'aide et de soins. Elle fixe par décret les missions des SAD, leurs conditions techniques d'organisation, les publics visés, ainsi que les principes de fonctionnement.

Elle impose également une procédure d'autorisation conjointe entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), avec une échéance de dépôt des dossiers fixée au 30 juin 2025, pour permettre une instruction aboutie et une autorisation effective au 01 janvier 2026.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence, gestionnaire actuellement d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD), a engagé un travail de fond pour la transformation de son offre en un Service Autonomie à Domicile intégré.

Conscient des enjeux de cette reconstitution (continuité de service, qualité de l'accompagnement, coordination renforcée), le CCAS a fait le choix d'un accompagnement par un cabinet spécialisé pour formaliser le dossier et toutes les annexes. Ce projet structurant repose sur une démarche participative associant les élus, les équipes de direction, les professionnels de terrain (soins et aide), ainsi que des représentants d'usagers, dans le cadre d'un comité de pilotage et d'ateliers collaboratifs.

Le dépôt du dossier d'autorisation auprès des deux autorités de tutelle constitue une étape incontournable, conditionnant la poursuite de l'activité et l'entrée dans le nouveau cadre réglementaire.

Ce dossier sera accompagné de l'ensemble des documents constitutifs du futur Service Autonomie à Domicile. Aussi, les projet de service, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, document d'individuel de prise en charge et projet type d'accompagnement personnalisé ont été rédigés et vous sont présentés.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie
Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 sur la réforme des services autonomie à domicile
(SAD)

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le dépôt du dossier de demande d'autorisation pour l'exercice d'un Service Autonomie à Domicile (SAD), à compter du 01 janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à entreprendre les démarches et signer l'ensemble des documents afférents ;
- **DE VALIDER** l'ensemble des documents constitutifs du futur Service Autonomie à Domicile : projet de service, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, document individuel de prise en charge, projet type d'accompagnement personnalisé.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 01/01/2025
et de la publication le 01/01/2025